

CGA

Conditions générales d'assurance

Protection Juridique Flex pour les particuliers

Édition mai 2022

Information client

Conditions générales d'assurance (CGA)

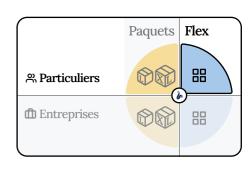
Α	Personnes assurées	02
В	Validité territoriale et temporelle	02
С	Somme d'assurance et prestations	03
D	Modules	04
Ε	Exclusions et limitations de couverture	30
F	Procédure en cas de prestation	30
G	Dispositions générales	O

Information client

Dextra Protection juridique SA (Dextra) est une assurance de protection juridique suisse indépendante, dont le siège est à Zurich. Elle vous soutient dans les questions juridiques et vous protège contre les risques financiers d'un litige.

Dextra offre des assurances de protection juridique aux particuliers et aux entreprises, avec des produits standardisées (Paquets) ainsi que des produits modulaires (Flex).

En choisissant Flex, vous pouvez composer votre protection juridique à partir de différents modules thématiques selon vos besoins. Les modules peuvent être combinés à souhait. En outre, vous avez la possibilité de personnaliser davantage les modules avec des options de prestations supplémentaires telles que la somme d'assurance, la validité territoriale ou le délai d'attente.



Les modules suivants sont disponibles :

☐ Module Quotidien

Le module Quotidien s'adresse aux personnes qui souhaitent se prémunir contre les risques juridiques liés aux contrats, aux assurances et aux risques sur Internet.

Il offre des conseils juridiques et assistance en cas de litiges découlant de contrats liés à l'utilisation abusive de cartes de crédit et d'identité ainsi qu'aux atteintes à la protection des données et à la personnalité.

Au choix : Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

Module Travail

Le module Travail s'adresse aux employés. Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges avec des employeurs.

Au choix : Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

l Module Famille

Le module Famille s'adresse aux couples et aux familles.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges avec les autorités scolaires et de protection de l'enfance, ainsi qu'en cas de litiges juridiques dans le domaine du droit de la famille, du droit successoral et du droit fiscal

Au choix : Somme d'assurance, délai d'attente

■ Module Santé

Le module Santé s'adresse aux personnes qui souhaitent se prémunir contre les risques juridiques liés aux fournisseurs de prestations médicales.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges avec des assurances, des médecins, des hôpitaux ou des physiothérapeutes.

Au choix : Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

☐ Module Immobilier

Le module Immobilier s'adresse aux propriétaires (y compris les propriétaires par étage) de biens immobiliers en Suisse.

Il offre des conseils et une assistance juridiques en cas de litiges découlant de contrats relatifs à la construction, à l'achat et à la vente de biens immobiliers ainsi qu'à des litiges avec des voisins.

Au choix : Somme d'assurance, délai d'attente

☐ Module Location

Le module Location s'adresse à des locataires de logements et autres biens immobiliers en Suisse.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges avec des bailleurs ou des voisins.

Au choix : Somme d'assurance, délai d'attente

Module Mobilité

Le module Mobilité s'adresse aux utilisateurs de véhicules, de bateaux et d'aéronefs.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges concernant les véhicules, les bateaux et les aéronefs, ainsi qu'en cas d'infractions routières.

Au choix : Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

■ Module Mise en location

Le module Mise en location s'adresse à des bailleurs de logements et autres biens immobiliers en Suisse.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges avec des locataires ou des fermiers.

Au choix : Somme d'assurance, délai d'attente

Module All-Risk

Le module All-Risk s'adresse aux personnes qui souhaitent se couvrir pour toutes les questions juridiques.

Il offre des conseils dans tous les domaines juridiques, un examen préventif des documents contractuels ainsi qu'une assistance en cas de litiges qui ne sont pas déjà couverts par d'autres modules.

Au choix : Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

Les assurances mentionées sont une assurance dommages.





Conditions générales d'assurance (CGA) Flex pour les particuliers

Pour des raisons de lisibilité, la forme grammaticale masculine est utilisée dans le texte suivant, mais elle désigne expressément tous les sexes. En cas de divergence sur l'interprétation de ce document, seul le texte original en allemand fait foi.

A Personnes assurées

A1 Qui est assuré?

Sont assurés le preneur d'assurance (assurance individuelle) ou le preneur d'assurance et toutes les personnes vivant durablement avec lui dans le même ménage (assurance ménage) et domiciliées en Suisse (personnes assurées). Dans le cadre de l'assurance ménage, les enfants mineurs domiciliés en Suisse ainsi que les enfants en formation initiale sont également assurés, même s'ils ne vivent pas dans le même ménage.

A2 En quelle qualité êtes-vous assuré?

Sont assurés le preneur d'assurance ou les personnes assurées en tant que particuliers, avec les précisions suivantes :

- a. Module Quotidien: en tant que piéton et conducteur d'un véhicule non soumis à immatriculation, ainsi qu'en tant que passager d'un moyen de transport public ou privé.
- b. Module Travail: en tant qu'employé et employeur de personnel domestique.
- c. Module Immobilier: en tant que propriétaire (y compris propriétaire par étage) de biens immobiliers et de logements en Suisse.
- d. Module Location : locataires / fermiers de biens immobiliers et logements occupés ou utilisés par eux-mêmes en Suisse.
- e. Module Mobilité: en tant que conducteur de véhicules (privés et professionnels), de bateaux et d'aéronefs immatriculés (jusqu'à 5,7 tonnes de poids au décollage MTOW), en tant que détenteur, propriétaire, passager, locataire ou preneur de leasing privé de véhicules, de bateaux et d'aéronefs (jusqu'à 5,7 tonnes MTOW), en tant que passager d'un moyen de transport public ou privé ainsi qu'en tant que piéton et conducteur de véhicules non soumis à immatriculation.
- f. Module Mise en location: s'adresse à des bailleurs de logements et autres biens immobiliers en Suisse.
- g. Dans tous les modules: en tant que professionnel ou indépendant en Suisse jusqu'à un revenu annuel brut de CHF 24 000.

B Validité territoriale et temporelle

B1 Où êtes-vous assuré?

La validité territoriale dépend des modules et des options de prestations choisies (Suisse, Europe, monde). La validité territoriale choisie est indiquée dans la police.

Validité territoriale		
Suisse	L'assurance est valable pour la Suisse. Les modules Famille, Immobilier, Location et Mise en location sont limités à la Suisse.	
Europe	L'assurance est valable pour les États membres de l'Union européenne (UE) et pour les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE), sauf mention contraire.	
Monde	L'assurance est valable dans le monde entier, sauf mention contraire.	

B2 Quand êtes-vous assuré?

a. La couverture d'assurance s'applique si l'événement déclencheur et le besoin de protection juridique sont survenus pendant la durée du contrat, après l'expiration du délai d'attente et si le cas est déclaré pendant cette période. L'événement déclencheur est la date de la première violation présumée ou réelle du droit ou du contrat, avec les précisions suivantes :





- Droit successoral: date du décès du testateur.
- Droit de la famille: date à laquelle une partie déménage pour la première fois, cependant au plus tard lorsqu'elle demande la dissolution, la séparation ou le divorce.
- Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte: date de l'événement entraînant la première intervention de l'autorité.
- Droit public de la construction et de l'aménagement: date de dépôt de la demande de permis de construire.
- Droit scolaire: date de la première annonce ou notification par l'autorité scolaire.
- Droit fiscal: date de dépôt de la déclaration d'impôt.
- Droit des assurances: date à laquelle le droit aux prestations est ouvert (p. ex. événement accidentel, maladie, maternité, chômage).
- b. Le délai d'attente dépend des options de prestations choisies (0, 30, 60 jours). Le délai d'attente choisi est mentionné dans la police. Il ne s'applique pas en droit pénal et en droit de la responsabilité civile, en cas de procédure administrative ainsi qu'en présence d'une assurance antérieure pour le même risque et d'un changement d'assurance sans interruption de couverture.

C Somme d'assurance et prestations

C1 Quel est le montant de la somme d'assurance ?

La somme d'assurance maximale dépend des modules et des options de prestations choisies. Les sommes d'assurance choisies sont mentionnées dans la police.

Somme d'assurance	
Suisse	au choix
Europe	max. CHF 500 000
Monde	max. CHF 250 000

La somme d'assurance n'est disponible qu'une seule fois par événement, module et année d'assurance.

C2 Qu'est-ce qui est assuré?

Dextra prend en charge les prestations suivantes dans le cadre de la couverture et de la somme d'assurance :

- a. Traitement du cas juridique par des avocats et des juristes de Dextra. Les prestations internes sont imputées sur la somme d'assurance à raison de CHF 180 par heure.
- b. Frais d'honoraires d'avocat nécessaires et conformes aux usages locaux.
- c. Frais de justice et autres frais de procédure, y compris les frais de traduction nécessaires.
- d. Indemnités versées à la partie adverse.
- e. Frais d'expertises et d'analyses nécessaires.
- f. Frais d'arbitrage et de médiation.
- g. Frais de recouvrement jusqu'à la délivrance d'un acte de saisie ou d'une commination de faillite.
- h. Demande de non-divulgation d'une inscription dans le registre des poursuites suisse consultable par des tiers.
- i. Frais de déplacement nécessaires pour les convocations en dehors du canton de résidence.
- j. Avance de cautions pénales pour éviter la détention préventive.
- k. Frais d'écriture et frais administratifs pour une ordonnance pénale ou des mesures administratives.
- I. Perte de revenus justifiée en cas de convocation.
- m. Prise en charge à titre d'avance de frais d'un avocat de la première heure jusqu'à CHF 5 000. En cas de condamnation pour un délit intentionnel ou de classement lié à transaction, l'avance doit être remboursée.
- n. Les indemnités de partie allouées aux personnes assurées sont versées à Dextra.
- o. Dextra peut se libérer entièrement de son obligation de prestation en rachetant la valeur du litige, compte tenu du risque de procès et de recouvrement.

Dextra renonce au droit que lui confère la loi de réduire les prestations en cas de négligence grave.





C3 Quelles prestations ne sont pas couvertes par l'assurance?

Ne sont pas pris en charge :

- a. Prestations financières à caractère pénal.
- b. Dommages-intérêts et frais à la charge d'un autre assureur ou d'un tiers.
- c. Honoraires de résultat versés aux avocats.

C4 Quelle aide vous apporte le service d'assistance juridique par téléphone (JUSupport) ?

Les avocats et juristes de Dextra fournissent des conseils en matière juridique. En outre, sans reconnaissance d'obligation contractuelle ni responsabilité, JUSupport fournit à bien plaire des renseignements juridiques dans des domaines juridiques non couverts par l'assurance.

D Modules

Les domaines juridiques assurés dépendent des modules choisis (Quotidien, Travail, Famille, Santé, Immobilier, Location, Mobilité, Mise en location, All-Risk). Les modules choisis sont mentionnés dans la police.

D1 Quotidien

Le module Quotidien couvre les domaines juridiques suivants :

	Domaines juridiques		
1. Droit de la protection des données	Litiges découlant d'une violation de la Loi suisse sur la protection des données et du règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD).		
 Droit de la propriété et droits réels appliqués aux biens mobiliers et aux animaux 	Litiges concernant la propriété, la possession et d'autres droits réels. La propriété de véhicules, de bateaux et d'aéronefs est assurée par le module Mobilité, la propriété de biens immobiliers par le module Immobilier.		
3. Droit de l'internet	Revendication de prétentions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral, exercice du droit de réponse, demandes de suppression ou de modification ainsi que soutien lors du dépôt d'une plainte pénale en cas d'atteinte à la personnalité (diffamation, calomnie, injure) sur Internet (cyberharcèlement). Revendication de prétentions en dommages-intérêts et soutien lors du dépôt d'une plainte pénale en cas d'utilisation abusive de cartes de crédit (skimming) ou d'usurpation d'identité (phishing, hacking).		
4. Droit de la personnalité	Litiges de droit civil en cas d'atteinte à la personnalité d'une personne assurée.		
5. Droit du voyage	Litiges contractuels liés à des voyages privés. Les contrats en rapport avec des véhicules, des bateaux et des aéronefs sont assurés par le module Mobilité.		
6. Dommages-intérêts et réparation du tort moral	Revendication de prétentions en responsabilité civile non contractuelle en tant que partie lésée. Soutien en cas de dépôt d'une plainte ou d'une demande d'aide aux victimes d'infraction dans ces circonstances. Les demandes en dommages-intérêts en rapport avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs sont assurés par le module Mobilité, les demandes en dommages-intérêts contre les fournisseurs de prestations médicales par le module Santé.		
7. Droit pénal	Défense en cas de délit par négligence. Les procédures en rapport avec des infractions routières avec des véhicules, des bateaux et des aéronefs sont assurées par le module Mobilité.		
8. Droit d'auteur	Litiges découlant du droit d'auteur.		
9. Droit des assurances	Litiges avec des assurances suisses privées et sociales, y compris les caisses de pension, de chômage et de maladie. L'assurance des véhicules, des bateaux et des aéronefs est assurée par le module Mobilité, les assurances bâtiments par le module Immobilier, les litiges en matière d'assurance en tant que patient par le module Santé.		
10. Droit des contrats	Litiges découlant d'autres contrats non cités et non mentionnés dans d'autres modules. Les contrats de travail sont assurés par le module Travail, les contrats de location par le module Location, les contrats avec des fournisseurs de prestations médicales par le module Santé, les contrats liés aux véhicules, bateaux et aéronefs par le module Mobilité, les contrats liés à la construction et à l'immobilier par le module Immobilier.		



Options de prestations module Quotidien		
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 300 000, 600 000, 1 300 000	
Validité territoriale	au choix : Suisse, Europe, monde	

D2 Travail

Le module Travail couvre le domaine juridique suivant :

Domaine juridique		
1. Droit du travail	Litiges avec des employeurs de droit privé ou public ainsi qu'avec des employés de maison.	
Options de prestations		
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 300 000, 600 000, 1 300 000	
Validité territoriale	au choix : Suisse, Europe, monde	

D3 Famille

Le module Famille couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques		
1. Droit successoral	Litiges découlant du droit successoral suisse.	
2. Droit de la famille	Coûts de la médiation d'une séparation en cas de concubinage, de partenariat enregistré ou de mariage en vertu du droit suisse.	
3. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (APMA)	Procédure de recours de la personne concernée contre des décisions sujettes à recours prises par une autorité suisse de protection de l'enfant ou de l'adulte.	
4. Droit scolaire	Litiges avec des écoles maternelles, des autorités scolaires, des universités ou des hautes écoles spécialisées en Suisse.	
5. Droit fiscal et douanier	Litiges en rapport avec la taxation fiscale par une autorité fiscale suisse concernant les impôts sur le revenu et la fortune ainsi que litiges en rapport avec des décisions douanières des autorités suisses. L'imposition de véhicules, de bateaux et d'aéronefs est assurée par le module Mobilité, les impôts portant sur les biens immobiliers par le module Immobilier.	
6. Droit des animaux	Litiges avec les autorités en rapport avec la détention d'animaux domestiques.	
7. Droit des associations	Litiges découlant du droit des associations.	
Options de prestations		
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 2 500, 5 000, 10 000	
Validité territoriale	Suisse	

D4 Santé

Le module Santé couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques		
1. Droit des patients	Litiges avec des médecins, dentistes, hôpitaux, physiothérapeutes et autres fournisseurs de prestations médicales.	
2. Dommages-intérêts et réparation du tort moral	Revendication de prétentions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral en rapport avec des blessures corporelles causées par des fournisseurs de prestations médicales. Soutien en cas de dépôt d'une plainte pénale.	
3. Droit des assurances	Litiges en tant que patient avec les assurances sociales privées et suisses.	





Options de prestations module Santé		
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 300 000, 600 000, 1 300 000	
Validité territoriale	au choix : Suisse, Europe, monde	

D5 Immobilier

Le module Immobilier couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques		
1. Protection juridique du maître d'ouvrage	Litiges contractuels en rapport avec un projet de construction d'une personne assurée jusqu'à une somme totale de construction de CHF 500 000.	
2. Droit de la propriété et droits réels appliqués aux biens immobiliers	Litiges relatifs aux servitudes et aux charges inscrites au registre foncier ainsi que les litiges relatifs aux limites.	
3. Droit de l'expropriation	Litiges en rapport avec l'expropriation de biens immobiliers.	
4. Achat et vente de biens immobiliers	Litiges résultant de l'achat et de la vente de biens immobiliers jusqu'à une somme d'achat de CHF 500 000.	
5. Droit de voisinage	Litiges civils liés au droit de voisinage.	
6. Droit public de la construction et de l'aménagement	Litiges relevant du droit public de la construction en rapport avec le projet d'une personne assurée de construction d'un bien immobilier occupé personnellement ainsi qu'avec le projet de construction d'un voisin directement adjacent.	
7. Droit fiscal	Litiges en rapport avec la taxation fiscale par une autorité fiscale suisse concernant les impôts sur les gains immobiliers, les droits de mutation et les impôts fonciers ainsi que les impôts sur le revenu et la fortune en lien avec des biens immobiliers.	
8. Droit de la propriété par étage	Litiges entre propriétaires par étage et avec l'administration.	
9. Droit des assurances	Litiges avec les assurances bâtiments.	
Options de prestations		
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 5 000, 25 000, 50 000	
Validité territoriale	Suisse	

D6 Location

Le module Location couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques		
1. Droit du bail à loyer et du bail à ferme	Litiges avec les bailleurs ainsi qu'avec les sous-locataires de biens immobiliers et de logements occupés ou utilisés par eux-mêmes. La location de véhicules, de bateaux et d'aéronefs est assurée par le module Mobilité.	
2. Droit de voisinage	Litiges de droit civil en raison d'immissions ou d'émissions de fumée, de gaz, d'odeurs ou de bruit.	
Options de prestations		
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 300 000, 600 000, 1 300 000	
Validité territoriale	Suisse	



D7 Mobilité

Le module Mobilité couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques		
1. Retrait de permis	Procédure devant les autorités administratives pour le retrait du permis de conduire et du permis de circulation.	
2. Imposition	Procédure relative à la taxation des véhicules, des navires et des aéronefs.	
 Droit de la propriété et droits réels appliqués aux véhicules, aux bateaux et aux aéronefs 	Litiges concernant la propriété, la possession et d'autres droits réels appliqués aux véhicules, aux bateaux et aux aéronefs.	
4. Droit des patients	Litiges avec des médecins, dentistes, hôpitaux, physiothérapeutes et autres fournisseurs de prestations médicales découlant directement d'un traitement consécutif à un accident de la circulation.	
5. Dommages-intérêts et réparation du tort moral	Revendication de prétentions en responsabilité civile non contractuelle en tant que partie lésée en lien avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs. Soutien en cas de dépôt d'une plainte ou d'une demande d'aide aux victimes d'infraction dans ces circonstances.	
6. Droit pénal	Défense en cas de délits par négligence en rapport avec des véhicules, des bateaux et des aéronefs.	
7. Droit des assurances	Litiges avec des assurances sociales privées et suisses en rapport avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs ainsi que litiges avec des assurances de véhicules.	
8. Droit des contrats	Litiges découlant de contrats portant sur des véhicules, des aéronefs ou des bateaux (y compris les contrats de location, de leasing et de paiement par acomptes ainsi que la location permanente de garages, de places de stationnement ou de places d'amarrage).	
Options de prestations		
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 300 000, 600 000, 1 300 000	
Validité territoriale	Suisse, Europe, monde	

D8 Mise en location

Le module Mise en location couvre le domaine juridique suivant :

Domaine juridique		
1. Protection juridique du bailleur	Litiges avec des locataires et des fermiers. Sont assurées les unités louées mentionnées dans la police.	
Options de prestations		
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 300 000, 600 000, 1 300 000	
Validité territoriale	Suisse	

D9 All-Risk

Les prestations suivantes sont fournies dans le module All-Risk :

Prestations		
1. Conseil Plus	Conseil et assistance juridique dans tous les domaines du droit suisse par des avocats et des juristes de Dextra.	
Examen de documents contractuels	Examen et évaluation par des avocats et juristes de Dextra de contrats de travail, de bail, de fermage, de vente, de prêt et de leasing conformes au droit suisse, jusqu'à 15 pages par contrat.	
3. Litiges juridiques	Litiges qui ne sont pas déjà assurés par un autre module. Les délits intentionnels ne sont pas couverts.	





Options de prestations module All-Risk	
Somme d'assurance (CHF)	au choix: 500, 1 000, 1 500
Validité territoriale	au choix : Suisse, Europe, monde

E Exclusions et limitations de couverture

E1 Quels cas juridiques ne sont pas couverts par l'assurance?

- a. Les cas relevant d'un module qui n'a pas été choisi par le preneur d'assurance, ainsi que les cas relevant de domaines juridiques qui ne sont pas expressément mentionnés dans les modules choisis.
- b. Les cas en relation avec des créances cédées ou transférées à la personne assurée, des reprises de dettes, des contrats en faveur de tiers, des cautionnements, ainsi que des jeux et paris.
- c. Les cas liés au placement d'actifs, d'œuvres d'art, au commerce de valeurs mobilières et de cryptomonnaies, à la prise de participation dans des entreprises ou à l'achat ou à la vente de celles-ci, ainsi qu'à d'autres opérations financières, spéculatives ou d'investissement.
- d. Les cas liés aux procédures de rappel d'impôt et de pénalités fiscales, ainsi qu'à l'évaluation de biens immobiliers et de parts de sociétés.
- e. Les cas en rapport avec le droit des fondations et des sociétés.
- f. Les cas liés à des événements de guerre, de terrorisme, de grève ou de fission / fusion nucléaire.
- g. Les cas en rapport avec la fonction de conducteur / pilote / batelier non autorisé.
- h. Les cas en rapport avec les examens d'aptitude à la conduite.
- i. Les cas où le conducteur présente une concentration d'alcool de 1,6% ou de 0,8 mg / litre d'air expiré ou plus, ou se trouve de manière répétée sous l'influence d'autres substances ayant un impact sur son aptitude à la conduite.
- j. Les cas en rapport avec la défense contre des prétentions en responsabilité civile extracontractuelles.
- k. Les cas en rapport avec une infraction pénale commise par la personne assurée et pour laquelle il lui est reproché d'avoir agi intentionnellement. Pour ce type d'infraction, Dextra ne prend en charge les frais qu'après un acquittement total ou un non-lieu pour cause d'état d'urgence, de légitime défense ou d'absence de soupçon / d'infraction.
- I. Les cas liés à des procédures devant des tribunaux internationaux ou supranationaux et des tribunaux d'arbitrage.
- m. Les cas entre personnes assurées par la même police. Dans ces cas, seul le preneur d'assurance est assuré (sauf droit de la famille).
- n. Les cas contre Dextra, ses organes, ses collaborateurs et ses mandataires, ainsi que toute autre personne fournissant des services dans le cadre d'un cas juridique.

F Procédure en cas de prestation

F1 Comment annoncer un litige?

- a. Un litige doit être immédiatement annoncé à Dextra en ligne. Dans ce contexte, tous les documents doivent être transmis sous forme électronique, de manière complète et conforme à la vérité.
- b. Après l'annonce du litige, Dextra convient de la marche à suivre avec la personne assurée.

F2 Comment votre litige est-il traité?

a. Dextra fournit la prestation par le biais de son service juridique interne ou peut la confier à un prestataire externe. Sans l'autorisation préalable de Dextra, la personne assurée ne peut pas mandater un représentant juridique, engager une procédure, conclure une transaction ou exercer un recours. Dans le cas contraire, Dextra peut refuser de rembourser l'intégralité des frais.





- b. Les avocats et juristes de Dextra assistent la personne assurée, mènent des entretiens en vue du règlement du litige et prennent les mesures appropriées en concertation avec la personne assurée.
- c. La personne assurée peut choisir librement le représentant juridique au for dans la mesure où cela est nécessaire en vue d'une procédure judiciaire ou administrative ou en cas de conflit d'intérêts. Si Dextra refuse le représentant juridique ou le cabinet d'avocats proposé, la personne assurée peut suggérer trois représentants juridiques ou cabinets d'avocats, parmi lesquels Dextra doit en accepter un.
- d. Le représentant juridique doit être délié du secret professionnel et utiliser le portail des avocats de Dextra.
- e. Le fait que Dextra conseille et assiste la personne assurée sans réserve ne saurait être compris comme une confirmation de couverture. Dextra décline en outre toute responsabilité pour les consultations qu'elle dispense sans obligation.

F3 Que se passe-t-il en cas de désaccord?

- a. En cas de désaccord sur la couverture, sur les mesures à prendre ou les chances de succès d'un litige, notamment si Dextra estime que l'intervention n'a aucune chance d'aboutir, la personne assurée peut demander à Dextra une justification écrite et exiger, dans les 14 jours suivant la réception de celle-ci, que l'affaire soit jugée par un arbitre. Celui-ci est désigné d'un commun accord et ne doit pas avoir de lien de confiance avec l'une des parties. La partie qui succombe supporte les frais de la procédure et indemnise la partie qui obtient gain de cause pour sa part de la moitié de l'avance.
- b. Si Dextra refuse de poursuivre la procédure et que la personne assurée engage un procès à ses frais, dans lequel un jugement permet d'obtenir un résultat plus avantageux que celui proposé au moment du refus, Dextra prend en charge ultérieurement les frais nécessaires à la procédure aux tarifs locaux.

G Dispositions générales

G1 Sur quelles bases légales se fonde votre contrat d'assurance ?

- a. Le contrat d'assurance entre le preneur d'assurance et Dextra se base sur la proposition, la police, les CGA, la LCA (loi fédérale sur le contrat d'assurance), la LSA (loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance) et l'OS (ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées).
- b. Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les actions du preneur d'assurance contre Dextra doivent être intentées à son domicile ou au siège de Dextra à Zurich.

G2 Quand votre assurance commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

- a. La date de début du contrat est fixée dans la police. L'assurance est valable un an et se renouvelle automatiquement pour une année supplémentaire, sauf si l'une des parties résilie le contrat par écrit ou par voie électronique au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'expiration de l'année d'assurance en cours.
- **b.** Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat d'assurance dans les 14 jours suivant la conclusion de la police. Dans ce cas, les prestations déjà perçues doivent être remboursées.
- c. Les deux parties ont la possibilité de résilier le contrat en cas de survenance d'un cas de prestation pour lequel Dextra est tenue de fournir des prestations. La résiliation doit être effectuée par écrit ou par voie électronique et au plus tard lors de la fourniture de la dernière prestation. La couverture d'assurance prend fin 14 jours après la notification de la résiliation à l'autre partie contractante.
- d. Le contrat d'assurance prend fin le jour du départ du preneur d'assurance à l'étranger.

G3 Que faut-il prendre en compte concernant la prime?

- a. La prime ainsi que son échéance sont fixées dans la police.
- b. Dextra peut réclamer le paiement de dépenses particulières telles que les frais d'envoi ou de rappel.
- c. Dextra peut augmenter ou réduire les primes en fonction de l'évolution des coûts des produits d'assurance à l'échéance principale. Les nouvelles CGA ou les modifications des CGA existantes ainsi que les adaptations de primes sont communiquées en temps utile et sont considérées comme acceptées si le contrat d'assurance n'est pas résilié avant la fin de l'année d'assurance en cours.

